

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 63**

**Séance ordinaire du 14 novembre 2023**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 3 novembre 2023	

**N° 10**

**Rapport d'orientation budgétaire 2024**

**Évolution des ressources, des charges prévisibles,  
des investissements pluriannuels, de la structure de la dette**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 14 novembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. DERRÉ, Mme DURON, Mme GAIDIER, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRODIN, M. PERRET, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VALLÉE, M. VEYSSIERE.

**Membres ayant voix consultative**

- **Suppléant** : Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général GLASIAN, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BERARD, Adjudant-chef CHELOUCHE, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant-chef VIDAL.
- **Personnel administratif, technique et spécialisé** : Mme MERCIER

**Membre de droit**

- M. MALET, Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DA SILVA, M. DESFORGES, M. GAUMET, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, M. SOUCHAL.
- **Suppléants** : Mme BERNARD M. BESSEYRE, Mme BONY, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GALPIER, M. GRAND, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Membre de droit** : M. CHÉSI, Payeur départemental.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD.
- **Personnel administratifs technique et spécialisé** : M. TRICHARD.

Comme prévu par les textes, le Conseil d'administration du SDIS est appelé à débattre sur les orientations budgétaires de l'année suivante.

De plus, l'article L1424-76 CGCT prévoit que la contribution du département au budget du SDIS est fixée, chaque année, par délibérations du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. Compte tenu du calendrier budgétaire, il est soumis un rapport unique.

Ainsi, il vous est proposé de débattre sur les orientations exposées dans le document annexe reprenant les contraintes financières, les perspectives ainsi que la prospective budgétaire du SDIS 63.

## **DECISION**

---

**Le conseil d'administration acte:**

- **avoir débattu des orientations budgétaires 2024 ;**
  - **avoir pris connaissance de l'évolution des ressources et des charges prévisibles.**
- 

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le 24 NOV. 2023

Le président  
du Conseil d'administration du SDIS 63,

  
Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20231114-23\_09658-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2023  
Date de réception préfecture : 28/11/2023